

Interpellation de M. Van de Cauter : Communauté métropolitaine de Bruxelles.

M. Van de Cauter précise que la 6ème réforme de l'Etat a prévu la création à l'échelle de l'ancienne province du Brabant d'une communauté métropolitaine. Cette disposition n'a toujours pas été mise en œuvre alors qu'elle serait des plus utiles pour permettre une coopération entre Bruxelles, institutionnellement enfermée dans son carcan des 19 communes, et sa large périphérie.

Pour ce qui concerne cette Communauté brabançonne, la loi spéciale du 19 juillet 2012 a modifié l'article 92bis de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, en vue de la création de la communauté métropolitaine de Bruxelles. Il est ajouté à cet article un nouveau paragraphe 7 qui dispose :

§ 7. Il est créé une communauté métropolitaine de Bruxelles en vue d'une concertation en ce qui concerne les matières visées à l'article 6, § 1er, qui sont d'importance transrégionale, en particulier la mobilité, la sécurité routière et les travaux routiers de, vers et autour de Bruxelles. Les régions sont membres de la communauté métropolitaine et les représentants de leur gouvernement y siègent. Toutes les communes de la Région de Bruxelles-Capitale et des provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon, de même que l'autorité fédérale sont membres de droit de la communauté métropolitaine. Les provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon sont libres d'adhérer.

Les régions concluent un accord de coopération pour fixer les modalités et l'objet de cette concertation.

Les accès et sorties du ring autoroutier de Bruxelles (R0) ne peuvent être fermés ou rendus inutilisables qu'après concertation entre les régions au sein de la communauté métropolitaine visée à l'alinéa 1er.

A titre transitoire, la concertation prévue à l'alinéa 3 a lieu en dehors de la communauté métropolitaine dans l'attente de la conclusion de l'accord de coopération visé à l'alinéa 2. "

Notre commune appartient donc de droit à cette communauté métropolitaine qui englobe toute l'ancienne province du Brabant. Toutefois, les Brabançons et les Ucclois restent toujours en attente de l'accord de coopération pour mettre en œuvre cette concertation.

L'intérêt de cette communauté brabançonne pour Uccle est évident : collaborer avec des communes limitrophes au-delà des frontières linguistiques et régionales artificielles, qui sont un obstacle à l'efficacité et à la maîtrise des coûts. M. Van de Cauter cite à titre d'exemple les communes de Drogenbos et Linkebeek avec lesquelles Uccle collabore déjà sur les plans culturel et sportif. Il pense aussi et surtout à la mobilité au sein du Brabant, la matière-clé visée par le paragraphe cité. La problématique du Ring de Bruxelles qui y est également mentionnée ne laisse certainement pas indifférents les nombreux Ucclois qui empruntent cette autoroute quasi quotidiennement. M. Bellot, ministre fédéral de la Mobilité, vient d'ailleurs de faire une proposition constructive et judicieuse, quoique minimale, pour améliorer la collaboration entre les autorités régionales et l'Etat fédéral en matière de mobilité. Cependant, sa proposition a immédiatement été rejetée par la N-VA, ce qui n'est pas étonnant, ainsi que par M. Smet, ministre bruxellois SPa de la mobilité, ce qui est déjà bien plus étonnant et inquiétant puisque ce refus est contraire à un élément de la réforme de l'Etat que son propre parti a négociée et approuvée !

M. Van de Cauter demande dès lors que la commune contacte avant la prochaine séance du Conseil communal ses autorités de tutelle, c'est-à-dire :

1) le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, pour lui demander de prendre contact avec les gouvernements des Régions flamande et wallonne d'une part, et les provinces du Brabant wallon et du Brabant flamand d'autre part ;

2) le gouvernement fédéral, en vue de préparer l'accord de coopération visé dans la loi spéciale.

M. Van de Cauter demande également à M. le Bourgmestre d'aborder ce sujet à la Conférence des Bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale et de solliciter par ce biais le soutien des différents bourgmestres bruxellois pour la création de cette communauté métropolitaine.

M. Van de Cauter est persuadé que la résolution des problèmes de mobilité passe nécessairement par la collaboration entre toutes les autorités que compte le Brabant.

M. Cools précise qu'une commune ne constitue pas un îlot isolé. La collaboration avec l'hinterland et donc le dépassement du cadre des 19 communes sont nécessaires pour résoudre les problèmes de mobilité mais aussi pour améliorer le fonctionnement des services de secours (lutte contre les incendies, etc.) ainsi que dans d'autres domaines. Il s'agit là de matières purement techniques pour lesquelles une collaboration devrait être possible sans que la question linguistique ne se pose.

La 6ème réforme de l'Etat, qui a été approuvée par deux tiers du Parlement, incluait ce volet-là dans son accord politique. Il serait normal que celui-ci fût appliqué dans son intégralité.

Il serait opportun que la Conférence des Bourgmestres demande au prochain gouvernement bruxellois de saisir le comité de concertation gouvernement fédéral-gouvernements régionaux sur ce point.

M. Cornelis betreurt ook dat die metropolitane gemeenschap niet het daglicht ziet ondanks toch een paar pogingen die er geweest zijn vanuit het Gewest. Certes, des efforts ont déjà été accomplis mais il faut accentuer la pression. Mais il ne faut pas pour autant s'imaginer que les négociations en vue d'une 7ème réforme de l'Etat seront initiées à Uccle.

M. Cools réplique que M. Van de Cauter n'a pas réclamé une 7ème réforme de l'Etat mais l'application de la 6ème.

Selon M. Cools, les exemples donnés par les communautés métropolitaines de Lille, Zürich et d'autres villes européennes pourraient être applicables ici sans trop de difficultés.

M. le Bourgmestre répond que le Collège adhère aux principes défendus par MM. Van de Cauter et Cools : les mesures prévues dans la 6ème réforme de l'Etat devraient être appliquées.

Néanmoins, les autorités communales ne disposent pas d'une compétence directe en la matière. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille demeurer les bras croisés. La Conférence des Bourgmestres continuera à faire du lobbying en faveur de mesures de bon sens, et ce d'autant plus que, dans ce domaine, le consensus est possible par-delà les clivages politiques.

M. l'Echevin Wyngaard rend hommage au Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale pour sa démarche proactive en la matière. Les blocages viennent surtout du nord du pays, le Ministre-Président flamand Geert Bourgeois ne semblant guère enclin à suivre la même direction que ses homologues des autres régions. On verra si la situation pourra évoluer après les élections du 26 mai prochain.

Cependant, les auteurs de la proposition relative à la communauté métropolitaine ne semblent pas faire preuve d'un optimisme débordant, puisque le texte comporte une disposition insistant sur la nécessité d'aboutir au moins à un accord sur les entrées et les sorties du Ring si la communauté métropolitaine ne pouvait voir le jour dans un proche avenir.